

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE LUNDI 13 JANVIER 2020 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Est absente : La conseillère, Madame Noëlle Hayes

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

-----

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
3. Adoption des procès-verbaux du 5 novembre et du 3 décembre (séance extraordinaire) 2019 et report de l'adoption du procès-verbal du 3 décembre (séance ordinaire) (résolution)
4. Période de questions
5. Administration et finances
  - 5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)
  - 5.2 Finance :
    - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 4 décembre 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2019 et comptes courants à payer (résolution)
    - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.2.4 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales – au 31 décembre 2019 (dépôt)
    - 5.2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires et dons ou autres avantages
  - 5.3 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption
    - 5.3.1 Adoption – Règlement 478-19 et abrogation des règlements 456-18 et 461-18, relatif à la rémunération des élus (résolution)
  - 5.4 Nomination des délégués responsables du dossier « Loisirs » (résolution)
  - 5.5 Arrérages des taxes et envoi dernier avis par courrier recommandé (résolution)
  - 5.6 Hôtel de Ville - Programme d'aide financière pour la protection du patrimoine immobilier (résolution)
  - 5.7 Frais de conciergerie 2020 (résolution)
  - 5.8 Renouvellement contribution et adhésion 2020
    - 5.8.1 Adhésion ADMQ (résolution)
    - 5.8.2 Journal Haut-St-François (résolution)
    - 5.8.3 Transport de personnes du Haut-Saint-François (résolution)
  - 5.9 Nation Huronne-Wendat – Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada (information)
  - 5.10 Demande de réduction des tarifs commerciaux pour les services municipaux (résolution)
  - 5.11 Carrefour jeunesse-emploi du HSF : Événement de reconnaissance : 6 février 2020 (résolution)
  - 5.12 Programme Desjardins jeunes au travail (demande) (résolution)

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

- 5.13 Rencontres, formations, invitations ou congrès
  - 5.13.1 18 et 19-01-2020 de 10 h à 13 h 30 : Club Biathlon-Estrie (résolution)
  - 5.13.2 30-01-2020 à 9 h : Centre formation prof. HSF à East Angus :  
Changement au sein de l'équipe et orientation (résolution)
- 6. Sécurité publique
  - 6.1 Incendie
    - 6.1.1 Entente intermunicipale incendie avec La Patrie (résolution)
    - 6.1.2 Entente intermunicipale pour le service de pinces de désincarcération avec la Municipalité de La Patrie (résolution)
    - 6.1.3 Dossier Hors route
      - 6.1.3.1 Nomination d'un représentant (résolution)
      - 6.1.3.2 Budget 2020 (résolution)
    - 6.1.4 Réparation camion autopompe (résolution)
    - 6.1.5 Formation pompiers
- 7. Voirie
  - 7.1 Transport de personnes HSF – Demande pour transport le mercredi (résolution)
- 8. Aménagement, urbanisme et développement
  - 8.1 Terrains à vendre sur la rue Osborne : mandat pour travaux d'arpentage pour modification de la superficie (résolution)
- 9. Loisir et culture
  - 9.1 Entretien de la patinoire : embauche d'une responsable (résolution)
- 10. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia
  - 10.1 Réparation des poêles dans la cuisine (résolution)
  - 10.2 Utilisation d'équipements appartenant à la municipalité sans permission et appropriation de biens dans le frigidaire ou le congélateur sans autorisation (résolution)
  - 10.3 Hôtel de Ville : serrure pour le local de la cuisine (résolution)
  - 10.4 Poste pompage Victoria Est – Modification pour alternance des pompes (résolution)
  - 10.5 \_\_\_\_\_
  - 10.6 \_\_\_\_\_
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance (résolution)

-----

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Monsieur Iain MacAulay, maire, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes ainsi que des vœux pour cette nouvelle qui débute.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour est accepté et adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. Adoption des procès-verbaux du 5 novembre et du 3 décembre (séance extraordinaire) 2019 et report de l'adoption du procès-verbal du 3 décembre (séance ordinaire) (résolution)**

2020-01-001

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

**2020-01-002**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 novembre et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2019 et qu'ils soient adoptés.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions**

Madame Jacky Mathieu de l'organisme La Relève du Haut-St-François présente Madame Camille Marquis, la nouvelle accompagnatrice de milieu de l'organisme Haut-Saint-François Fou de ses enfants. Madame Marquis explique brièvement son rôle pour accompagner les familles.

Les membres du conseil municipal lui souhaitent la bienvenue.

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu

**5. Administration et finances**

**5.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités (information)**

Les membres du conseil expliquent chacun leur tour qu'en raison de la période des fêtes, les divers comités n'ont pas tenu de réunions.

**5.2 Finance :**

**5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 4 décembre 2019 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les règles du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

**2020-01-003**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 2 852,75 \$ pour les chèques suivants : 7038, 7039, 7049, 7064, 7069 et 7072 inscrits à la résolution suivante.

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

**ADOPTÉE**

**5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de décembre 2019 et comptes courants à payer (résolution)**

7026	Giard, Pierre	Remb. crédit rénovation	815,41 \$
7027	Willard Patrick et Gilbert Line	Remb. crédit rénovation	95,10 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

7028	Dubé Sylvie	Remb. crédit rénovation	405,89 \$
7029	Roy, Marie-Claude	Remb. crédit rénovation	475,15 \$
7030	Coulombe, Richard et Vachon, Hélène	Remb. crédit rénovation	187,55 \$
7031	Trip Tommy et Lambert, Nathalie	Remb. crédit rénovation	200,02 \$
7032	Legendre, Sylvain et Fréchette, Suzanne	Remb. crédit rénovation	242,60 \$
7033	Localisation Bois-	Remplacement du chèque # 6947 France Inc.	811,89 \$
7034	Polard, Monique	Remb. Formation Word Press : Création et mise à jour	90,84 \$
7035	Opér. Nez Rouge HSF	Contribution 2019	25,00 \$
7036	Beauchesne, Catherine	Octroi - La Bonne Étoile	100,00 \$
7037	Duchesneau, Marc	Remb. Vêtement travail	100,00 \$
7038	Polard Monique	Remb. Fournitures pour 5 à 7 : serviettes, boisson, vadrouille, etc.	266,48 \$
7039	Gilbert Lyne	Remb. : fournitures pour bibliothèque	744,52 \$
7040	Serv. San. D. Fortier	Col. et transp. déchets et récup.	3 686,81 \$
7041	Raymond, C., G. Thorton	Audit matières recyclables 2018	977,29 \$
7042	Chambre com. HSF	Cotisation annuelle	132,22 \$
7043	Valoris	Site enfouissement et redevances	104,03 \$
7044	Aquatech	Hors contrat eau potable : fuite	415,93 \$
7045	Produits Sany	Poste de chlore : javel	424,89 \$
7046	WSP Canada Inc.	TECQ : rue Argyle : surveillance	753,09 \$
7047	Eurofins Environnex	Analyse eau potable et eau usée	394,95 \$
7048	Harnois énergies	Voirie : diesel	565,63 \$
7049	IGA Cookshire	Collations et boissons : 5 à 7	229,73 \$
7050	Beauregard, Marisol	Ent. Patinoire - S. F. 2019-12-28	291,67 \$
7051	Beauregard, Marisol	Ent. Patinoire - S. F. 2020-01-04	291,67 \$
7052	Beauregard, Marisol	Ent. Patinoire - S. F. 2020-01-11	291,67 \$
<b>Paiements par AccèsD ou remboursements</b>			
	Hydro Québec	Lumières de rue	567,87 \$
	Hydro Québec	Hôtel de Ville : élect. et chauffage	861,03 \$
	Hydro Québec	Poste de chlore	1 572,57 \$
	Hydro Québec	Chalet terrain de balle	282,85 \$
	Hydro Québec	Garage municipal	1 703,16 \$
	Hydro Québec	Station pompage , 157 Victoria O.	128,62 \$
	Hydro Québec	Parc	54,53 \$
	Hydro Québec	Station épuration	924,73 \$
	Hydro Québec	Station pomp. : 64, ch., Victoria E.	38,37 \$
	Hydro Québec	Station pompage : 2, Victoria Est	626,73 \$
	Hydro Québec	Hôtel de Ville : électricité	1 923,96 \$
	Hydro Québec	Parc : terrain de balle	28,35 \$
	Hydro Québec	Station pompage : rue des Peuplier	35,64 \$
	Hydro Québec	Lumières de rue	590,40 \$
	Sous-total - Hydro Québec : 9 338,81 \$		
	Bell Canada	Station épuration	82,14 \$
	Bell Canada	Garage et caserne	95,59 \$
	Bell Canada	Poste de chlore	82,14 \$
	Bell Canada	Hôtel de Ville : bureau municipal	93,90 \$
	Bell Canada	Garage et caserne	93,67 \$
	Bell Canada	Poste de chlore	82,14 \$
	Bell Canada	Hôtel de Ville : bureau municipal	93,58 \$
	Bell Canada	Station épuration	93,00 \$
	Sous-total : Belle Canada : 716,16 \$		
	Revenu Québec	Décembre : Déd. employeur	4 079,61 \$
	Ag. douanes et Rev. Canada	Décembre : Déd. employeur	1 792,64 \$
	Salaires nets payés du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2019 :		14 910,49 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

**Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 13 janvier 2020**

7053	Dubé Équip. bureau	Papeterie et cartables pour plan d'urgence	853,34 \$
7054	MRC du H-S-F	Projet route 257 - Fonds 2020	1 000,00 \$
7055	Marché Désilets	Hôtel de ville : sacs poubelle et lait	44,66 \$
7056	Communication Plus	Radios FM voirie : droits et licence	703,65 \$
7057	Journal L'Événement	Papeterie : photocopies couleurs	72,99 \$
7058	Philippe Mercier Inc.	HV : achat chauf. et luminaires	5 495,23 \$
7059	Municipalité Hampden	Ent. Chemins hiver : rte 257 et ch McNamee 2e vers.	3 000,00 \$
7060	Serv. San. D. Fortier	Collecte déchets et récupération	3 686,81 \$
7061	Fond d'inf. territoire	Avis de mutation : frais à payer	15,15 \$
7062	Groupe Ultima Inc.	Assurances municipales 2020 et pompiers	28 223,00 \$
7063	Tour. Cantons-de-L'Est	Cotisation 2020	428,86 \$
7064	CSE Inc. et Sécurité Inc.	Serv. Incendie : vérification app. Respiratoires	739,75 \$
7065	Johanne Robert	Hôtel de ville : conciergerie	393,98 \$
7066	Valoris	Site enfouissement et redevances	2 287,43 \$
7067	Rémi Cloutier	Enlèvement de neige : Contrat rues et cours 2e vers.	4 800,00 \$
7068	Aquatech	Décembre exploitation réseaux municipaux	3 669,62 \$
7069	Caméra Al. Semrala	Inst. caméra local de patinoire	366,38 \$
7070	Sany	Poste de chlore : Javel	252,31 \$
7071	Harnois Énergies	Voirie : carburant (diesel)	154,96 \$
7072	Hydro Québec	Installation lumière arrière école St-Paul	505,89 \$
7073	Cain Lamarre	Services juridiques : informations pour entente et divers dossiers	527,56 \$
<b>Grand total :</b>			<b>101 179,31 \$</b>

**2020-01-004**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé.

**ADOPTÉE**

**5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2020-01-005**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de janvier 2020 à la somme de 13 815 \$ :

<b>ENGAGEMENT DES DÉPENSES</b>		<b>Octobre</b>
<b># POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CONSEIL</b>		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	25,00 \$
Sous-total	<b>175,00 \$</b>	
<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>		
02-130-00-310	Frais déplacement	125,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	350,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	150,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total	<b>1 025,00 \$</b>	
<b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>		

**VILLE DE SCOTSTOWN  
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

02-220-00-310	Frais déplacement et repas	40,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	500,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
02-220-01-652	Vérification et remplissage des bouteilles d'air	400,00 \$
Sous-total		<b>1 690,00 \$</b>
<b>VOIRIE</b>		
02-320-00-510	Location machineries	500,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules : entretien et réparation	400,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	600,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile, graisse	450,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
02-330-00-525	Véhicules : entretien et réparation	500,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Petits outils, accessoires	100,00 \$
Sous-total		<b>3 450 \$</b>
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 000,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	275,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	50,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		<b>6 725,00 \$</b>
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	200,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	100,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	300,00 \$
Sous-total		<b>750,00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL:</b>	<b>13 815,00 \$</b>

**ADOPTÉE**

**5.2.4 État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales – au 31 décembre 2019 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2019 est remis aux membres du conseil.

**5.2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires et dons ou autres avantages**

La directrice générale confirme que tous les membres du conseil municipal ont remis le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums

dans les municipalités ainsi que la liste des dons, commandites et cadeaux reçus au cours de l'année 2019.

**5.3 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption**

**5.3.1 Adoption – Règlement 478-19 et abrogation des règlements 456-18 et 461-18, relatif à la rémunération des élus (résolution)**

VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 478-19  
ET ABROGE LES RÈGLEMENTS 456-18 ET 461-18  
RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

---

**RÈGLEMENT # 478-19**

ATTEDNU l'adoption du règlement 456-18 le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTEDNU l'adoption du règlement 461-18 le 2 octobre 2018;

ATTENDU que le projet de règlement a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 26 novembre 2019;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2019 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2019;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale, en date du 12 décembre 2019, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**2020-01-006**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ARTICLE 1**

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 478-19.

**ARTICLE 2**

Les règlements 456-18 et 461-18 sont abrogés par ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la séance ordinaire mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette séance ordinaire du conseil en plus des séances extraordinaires exigées par les lois en vigueur ou sur demande.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est tenue pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

**ARTICLE 4**

Le présent règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 5**

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 6 164 \$ pour l'année 2020.

**ARTICLE 6**

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est fixée à 2 055 \$ pour l'année 2020.

**ARTICLE 7**

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses liées aux fonctions de Maire est fixée à 3 082 \$ pour l'année 2020.

**ARTICLE 8**

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses liées aux fonctions de conseiller est fixée à 1 027 \$ pour l'année 2020.

**ARTICLE 9**

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération «à la pièce» en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération «à la pièce» est fixée à 32,25 \$ pour l'année 2020, répartis entre une partie imposable (21,50 \$) et une partie non imposable (10,75 \$), comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.



ARTICLE 9.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

- a. Les modalités suivantes sont formulées *à titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.
- b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'élu ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.
- c. Toute rencontre qui se déroule *à Scotstown et qui dure moins d'une heure* ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.
- d. Toute rencontre qui se déroule *à l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.
- e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.
- f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à Scotstown (comme la fête nationale, le Jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de Scotstown, sera considérée comme une rencontre additionnelle.
- g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus qu'une demi-journée* (avant-midi, après-midi ou soirée) sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 52,50 \$ (au lieu de 32,25\$), réparti entre une somme imposable et une somme non imposable, dans les mêmes proportions que les autres rémunérations des élus (35 \$ imposable et 17,50 \$ non-imposable).
- h. Par contre, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 10

Lors de l'absence du maire pour une période de plus de 30 jours il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

**ARTICLE 11**

Les rémunérations mentionnées aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

**ARTICLE 12**

Les rémunérations établies aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

**ARTICLE 13**

Frais de déplacement

- a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).
- b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

**ARTICLE 14**

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

**ARTICLE 15**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\_\_\_\_\_  
Iain MacAulay, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale

Projet discuté et remis aux élus lors de l'atelier du 26 novembre 2019  
Avis de motion : 3 décembre 2019  
Adoption du projet : 3 décembre 2019  
Avis public le : 12 décembre 2019  
Adoption du règlement : 13 janvier 2020  
Publication de l'avis public : 22 janvier 2020  
Info-Scotstown – Janvier 2020, volume 8, numéro 3

**5.4 Nomination des délégués responsables du dossier « Loisirs » (résolution)**

Attendu l'adoption de la résolution 2019-07-234, adoptée le 2 juillet 2019 relative à la nomination des délégués des divers comités du conseil municipal

**2020-01-007**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Que le conseil municipal modifie les nominations pour le comité « Loisirs et culture » et que les délégués soient les personnes suivantes :

- . Sylvie Dubé (responsable)
- . Cathy Roy (substitut)

Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

**ADOPTÉE**

**5.5 Arrérages des taxes et envoi dernier avis par courrier recommandé (résolution)**

Considérant que la Ville de Scotstown a déjà transmis au cours du mois de novembre 2019 un avis de rappel aux propriétaires ayant des sommes dues envers la municipalité;

Considérant que la Ville ne peut se permettre de perdre des sommes lui étant dues en raison des délais de prescription et qu'elle doit établir une politique égale pour tous les contribuables;

Considérant que la Ville doit transmettre à la MRC du Haut-St-François au plus tard le 15 mars prochain, la liste des propriétés qui seront vendus pour les taxes au mois de juin 2020;

Considérant que la MRC du Haut-St-François facturera des frais importants pour les dossiers reçus;

**2020-01-008**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Ville de Scotstown transmette un dernier avis de rappel par lettre recommandée avec les frais applicables aux contribuables suivants :

- . Ceux dont le compte de taxes des années 2018 et 2019 ayant un solde plus élevé que cinquante dollars (50 \$) ;
- . Certains dossiers à la suite de la Réforme cadastrale, dont le nom du propriétaire ou l'adresse postale n'existe pas;

Ces contribuables devront acquitter le montant inscrit sur la lettre accompagnant l'avis de rappel au plus tard le 28 février 2020, sans quoi leur dossier sera envoyé à la MRC du Haut-St-François pour la vente pour taxes.

**ADOPTÉE**

**5.6 Hôtel de Ville - Programme d'aide financière pour la protection du patrimoine immobilier (résolution)**

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

**5.7 Frais de conciergerie 2020 (résolution)**

Attendu que les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville sont effectués depuis plusieurs années par Madame Johanne Robert et Monsieur Jean Langlois et que le conseil municipal est satisfait du travail accompli;

**2020-01-009**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville soient augmentés pour l'année 2020 au montant de 393,98 \$ mensuellement du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020;

Un registre des tâches devra être rempli chaque fois que le service sera effectué et devra être remis au bureau municipal.

**ADOPTÉE**

**5.8 Renouvellement contribution et adhésion 2020**

**2020-01-010**      **5.8.1 Adhésion ADMQ (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la ville renouvelle l'adhésion à l'ADMQ, pour l'année 2020 pour la directrice générale au montant de 477 \$ plus les taxes applicables pour un montant total de 548,43 \$.

**ADOPTÉE**

**2020-01-011**      **5.8.2 Journal Haut-St-François (résolution)**  
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la ville contribue financièrement au Journal Le Haut-St-François pour l'année 2020 au taux de 1,20 \$ par résident, soit un montant de 542,40 \$ (452 résidents).

**ADOPTÉE**

**5.8.3 Transport de personnes du Haut-Saint-François (résolution)**  
Attendu que l'organisme Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut-St-François;

Attendu que la Ville de Scotstown adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la Ville Mandataire est East Angus;

Attendu que la Ville de Scotstown approuve les prévisions budgétaires 2019;

Attendu que la Ville de Scotstown approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

**2020-01-012**      SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Ville de Scotstown autorise le paiement de sa cotisation annuelle 2020 au montant de 5 102 \$.

**ADOPTÉE**

**5.9 Nation Huronne-Wendat – Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada (information)**

Attendu la réception d'une correspondance de Konrad Sioui, Grand chef de la Nation huronne-wendat faisant part de la signature du gouvernement du Canada du *Protocole sur la consultation et l'accommodement de la Nation huronne-wendat entre la Nation huronne-wendat et le Gouvernement du Canada*;

Attendu que par ce geste, le gouvernement du Canada s'est engagé à consulter et à accommoder ladite Nation sur tout projet ayant des impacts sur les droits, les activités et les intérêts de la Nation dans le Nionwentsio;

Attendu qu'il est indiqué que la Ville de Scotstown se retrouve à l'intérieur de leur territoire national, ces principes de consultation induiront des discussions entre la Ville de Scotstown et la Nation et plus précisément lorsqu'un projet de développement ou de conservation de l'environnement, à caractère économique sera en élaboration dans notre région, la ville est invitée à communiquer avec le Conseil de la Nation huronne-wendat;

Pour ces motifs,

2020-01-013

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que la Ville de Scotstown fasse part de ces informations à la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre de tous projets visés par le protocole mentionné précédemment devant être érigés sur le territoire de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.10 Demande de réduction des tarifs commerciaux pour les services municipaux (résolution)**

Attendu la demande adressée au conseil municipal par une propriétaire relative à une diminution des tarifs pour les services municipaux pour l'année 2020 puisqu'elle ne pratique pas une activité commerciale permanente;

Attendu que cette demande vise le matricule 4342 78 3256;

2020-01-014

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil ne peut accepter la demande pour les raisons suivantes :

- . les tarifs annuels (nombre d'unités) établis pour les services municipaux sont fixés selon le type d'usage ;
- . la décision du nombre d'heures ou jours d'ouverture de l'activité commerciale est prise par le propriétaire ce qui implique que le propriétaire a décidé lui-même de restreindre ou d'augmenter son horaire.
- . La ville ne peut faire du cas par cas selon le nombre d'heures ou de jours que l'activité commerciale est offerte. Le service est offert permanent tout au long de l'année.

**ADOPTÉE**

**5.11 Carrefour jeunesse-emploi du HSF : Événement de reconnaissance : 6 février 2020 (résolution)**

Attendu l'invitation reçue du Carrefour jeunesse-emploi du Haut-Saint-François relative à l'organisation et la participation d'un événement (soirée) visant à souligner et reconnaître le travail bénévole de certaines personnes dans le cadre de la Persévérance scolaire ;

Attendu que la Ville de Scotstown participe depuis quelques années à des événements visant à souligner l'aide et le travail fourni par des bénévoles dans divers secteurs;

Attendu que bien des personnes œuvrant à titre de bénévoles sont mal à l'aise de recevoir un prix ou d'être simplement soulignées lors d'un événement de grand déploiement en présence de plusieurs personnes inconnues;

Pour ces motifs,

2020-01-015

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown ne participera pas à l'événement organisé par le Carrefour jeunesse-emploi du HSF visant la reconnaissance de bénévoles au niveau de la MRC.

**ADOPTÉE**

**5.12 Programme Desjardins jeunes au travail (demande) (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown a toujours beaucoup de petits travaux à effectuer sur les différents terrains municipaux en période estivale afin de maintenir une qualité des lieux;

Attendu que plusieurs de ces travaux peuvent être effectués par des étudiants;

Attendu que le conseil municipal souhaite encourager l'embauche d'étudiants pour leur fournir une expérience de travail ;

Pour ces motifs,

**2020-01-016**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown dépose une demande dans le cadre du Programme Desjardins jeunes au travail auprès de Carrefour jeunesse-emploi du HSF pour l'embauche d'un étudiant pour la période estivale selon les critères admissibles.

Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire ladite demande et signer tous les documents relatifs à ce dossier au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE**

**5.13 Rencontres, formations, invitations ou congrès**

**5.13.1 18 et 19-01-2020 de 10 h à 13 h 30 : Club Biathlon-Estrie (résolution)**

**2020-01-017**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les membres du conseil municipal intéressés sont autorisés à se rendre à La Patrie lors des événements du Club Biathlon-Estrie les 18 et 19 janvier prochain.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**5.13.2 30-01-2020 à 9 h : Centre formation prof. HSF à East Angus : Changement au sein de l'équipe et orientation (résolution)**

**2020-01-018**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que Madame Sylvie Dubé, conseillère, est autorisée à participer à la rencontre organisée par le Centre d'éducation des adultes du Centre de formation professionnelle du Haut-St-François le 30 janvier prochain à East Angus.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**6. Sécurité publique**

**6.1 Incendie**

**6.1.1 Entente intermunicipale incendie avec La Patrie (résolution)**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2019-04-131 lors de la séance du 2 avril 2019 confirmant la fin de l'entente d'entraide incendie avec les

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Municipalités de Chartierville et La Patrie le 31 décembre 2019 à la condition qu'une nouvelle entente entre les Municipalités du Canton de Hampden, de Chartierville, de La Patrie et la Ville de Scotstown soit signée par toutes les parties avant le 31 décembre 2019

Attendu la réception de projets d'entente incendie et pour le service de pinces de désincarcération le 16 octobre 2019 transmise par la Municipalité de La Patrie;

Attendu la démarche au cours des dernières semaines entre les deux municipalités pour certaines modifications des projets d'ententes initiales ;

**2020-01-019**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Monsieur Iain MacAulay, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown, l'entente intermunicipale relative à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie et en matière de sécurité civile.

Cette entente annule et remplace toute entente intermunicipale à l'entraide incendie avec la Municipalité de La Patrie antérieure.

**ADOPTÉE**

**PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE**  
**RELATIF À L'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET SUR DEMANDE**  
**POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**  
**ET EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

**ENTRE**

La Municipalité de La Patrie, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec), J0B 1Y0

**ET**

La Ville de Scotstown, ayant son bureau au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec), J0B 3B0

ci-après appelées "La Municipalité participante"

**ATTENDU QUE** les Municipalités participantes désirent s'assurer d'être conformes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur municipalité régionale de comté et à *la Loi sur la sécurité incendie*;

**ATTENDU QUE** la conclusion d'une entente inter municipale fait notamment partie des moyens reconnus à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

**ATTENDU QUE** les Municipalités participantes désirent se prévaloir de la disposition prévue aux articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec* et aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

**ATTENDU QUE** les Municipalités participantes mentionnées à l'entente désirent également mettre à jour l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière de sécurité civile, et ce, en regard de la *Loi sur la sécurité civile* et du schéma de sécurité civile de leur municipalité régionale

de comté respective pour la protection lors d'une urgence et/ou un sinistre;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente entente fait partie intégrante de celle-ci.

### **2. Objet**

L'objet de la présente entente est de permettre à chaque Municipalité participante de prêter secours, d'offrir ou de recevoir de l'aide en matière de sécurité civile, pour le combat contre les incendies, pour une urgence ou un sinistre, à l'autre Municipalité participante, aux conditions prévues à la présente entente, et ce, en respect avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et avec le schéma de sécurité civile applicable à chacune des Municipalités participantes et autres ententes particulières en vigueur entre les Municipalités participantes à la présente entente.

### **3. Mode de fonctionnement**

Selon le protocole établi par les Municipalités participantes avec la centrale d'appels CAUCA, chacune des Municipalités participantes s'engagent et est autorisée par les présentes à fournir le personnel disponible et l'équipement d'accompagnement disponible selon les moyens et compétences de chaque Municipalité participante, pour répondre à toute demande d'assistance provenant d'une Municipalité participante pour une demande située sur son territoire. La Municipalité participante qui répond aura la responsabilité de s'assurer que son propre territoire est protégé.

### **4. Demande de secours**

Nonobstant ce que prévoit l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* et l'article 57 de la *Loi sur la sécurité civile*, toute personne, dûment autorisée à cette fin par la loi ou par un règlement de la Municipalité participante qui l'a désignée, peut faire une demande de secours pour le combat des incendies ou pour toute situation d'urgence à l'autre Municipalité participante ou accepter une telle demande venant d'une municipalité participante pour l'ensemble du territoire des Municipalités participantes.

La liste du nom de ces personnes autorisées ou désignées par la Municipalité participante ainsi que leurs coordonnées doivent être transmis aux autres Municipalités participantes en début de chaque année civile et maintenue à jour en cours d'année.

La Municipalité participante qui a accepté une demande de secours peut mettre fin à l'aide accordée à la Municipalité requérant l'aide sans délai s'il survient une situation d'urgence notamment en matière de sécurité civile sur son propre territoire.

### **5. Direction des opérations**

Nonobstant ce que prévoit l'article 39 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'officier désigné ou en son absence, l'officier le plus haut gradé, de la Municipalité requérant une assistance, prend en charge la direction des opérations se déroulant sur son territoire. Il est désigné « officier responsable ».



Sur les lieux de l'urgence ou du sinistre, le personnel de la Municipalité participante qui prête assistance demeurera sous les ordres de son officier le plus haut gradé sur les lieux, lequel se mettra à la disposition de l'officier le plus haut gradé de la Municipalité participante requérante sur les lieux qui demande assistance, à moins d'un avis contraire prévu par la Loi.

L'officier ou le pompier le plus haut gradé de la Municipalité participante requérant une assistance, peut donner le commandement à l'officier le plus haut gradé de la Municipalité qui prête assistance jusqu'à l'arrivée d'un officier responsable de la Municipalité requérante qui devient « officier responsable ». À ce moment, l'officier qui donne le commandement se mettra à la disposition de l'officier responsable de l'intervention afin de le supporter dans les prises de décisions. Le tout doit être clairement établi au début de l'opération et la centrale CAUCA doit être avisée du changement d' « officier responsable ».

#### **6. Identification des équipements**

Chacune des Municipalités participantes s'engage à identifier son matériel incluant les équipements et les véhicules opérés par les pompiers de la Municipalité propriétaire de ceux-ci et servant aux opérations reliées à l'urgence ou au sinistre.

#### **7. Formation des pompiers**

Toutes les Municipalités participantes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies et à former leurs pompiers selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de Sécurité Incendie municipal, règlement qui découle de la *Loi sur la sécurité incendie*.

#### **8. Pompiers-recrues**

Les pompiers-recrues sont des pompiers qui n'ont pas complété la formation minimale pour exercer au sein d'un Service de Sécurité Incendie. Les Municipalités participantes conviennent que leur exposition est importante et que leur présence est requise sur les lieux d'une intervention.

La Municipalité participante requérante assistance accepte les pompiers-recrues sur son territoire et sur les lieux de l'intervention. Il est convenu que les pompiers-recrues ne peuvent pas pénétrer dans la zone rouge.

Les pompiers-recrues doivent être identifiés et doivent être facilement reconnaissables par l'officier responsable soit par le port d'un dossard par-dessus son vêtement de protection individuel, soit par un casque de couleur différente. Dans le cas contraire, il devra quitter les lieux de l'intervention pour toute la durée de l'intervention et sa Municipalité d'appartenance ne sera pas remboursée pour ce pompier.

#### **9. Pratique annuelle**

Annuellement, chaque Municipalité participante peut organiser une pratique sur son territoire. Chaque Municipalité participante assume les coûts liés à sa participation. La Municipalité participante qui organise la pratique assume les coûts liés à cette organisation, y incluant, mais non limitativement, les coûts liés à la location de locaux et l'achat d'équipements, et ce, à moins d'entente contraire entre les Municipalités participantes.

#### **10. Responsabilité civile**

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune Municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre Municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour des pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente;
2. Aux fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles* ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une Municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre Municipalité participante. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la Municipalité participante ainsi secourue;
3. Chacune des Municipalités participantes à la présente entente a la responsabilité de son personnel et de ses équipements.

Aux fins des présentes, "tiers" signifie toute personne physique ou morale autre que la Municipalité participante ou ses officiers, employés ou mandataires.

#### **11. Assurances**

Toute Municipalité participante s'engage à s'assurer, ou s'autoassurer le cas échéant, à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et à ces fins, dans le premier cas, à aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers et des autres Municipalités participantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

#### **12. Dépenses en immobilisations**

Chaque Municipalité participante assumera, seule, les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de la présente entente.

L'entente ne crée pas et ne permet pas l'acquisition d'aucune immobilisation à caractère intermunicipale.

#### **13. Répartition des coûts d'opération**

Toute Municipalité participante requérante l'assistance de l'autre Municipalité participante s'engage à payer à cette dernière uniquement les déboursés suivants :

1. Le coût du réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils, celui du remplissage des bouteilles d'air, des extincteurs

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

portatifs, mousse et de tout autre équipement ou matériel utilisé par la Municipalité prêtant assistance, si cela s'avère nécessaire aux fins de l'assistance apportée;

2. Le salaire des officiers et des pompiers selon la grille salariale en vigueur dans la Municipalité participante qui porte assistance en y ajoutant une somme, équivalant à 20% du salaire brut, à titre de compensation de différentes déductions à la source de l'employeur;
3. Chaque Municipalité participante à la présente entente s'engage à fournir à l'autre Municipalité participante une liste des salaires payés à son personnel pour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ou dès la modification de sa tarification des salaires. L'augmentation des salaires est applicable à compter du moment où chaque Municipalité participante est informée, sans aucune rétroactivité;
4. Les pompiers seront rémunérés pour un minimum de trois (3) heures. L'officier le plus haut gradé de la Municipalité participante prêtant assistance remettra immédiatement à l'officier de la Municipalité participante requérante la liste des pompiers qui ont participé à l'intervention;
5. Un montant de 65,00\$ est applicable par sortie pour couvrir les frais de remise en état de service de tous les équipements ayant été utilisés. Ce montant pourra être modifié par résolution après entente commune;
6. Advenant que l'intervention dépasse 3 heures, un repas sera offert par la municipalité qui reçoit l'aide, pour un maximum de 15 \$ par pompier par repas sans preuve d'achat;
7. La Municipalité participante prêtant assistance ne pourra pas réclamer des frais de déplacement, selon le taux en vigueur dans la Municipalité participante prêtant assistance, pour les employés du Service de Sécurité Incendie qui utilise, dans le cadre de son travail, son véhicule personnel afin de rejoindre l'emplacement de l'entraide (parce qu'il n'a pas pu se rendre à temps à la caserne lors de la demande d'assistance ou que les places disponibles dans les véhicules d'intervention étaient toutes occupées à son arrivée).

#### **14. Frais non remboursables**

Toute Municipalité participante prêtant assistance à une autre Municipalité participante aux fins de la présente entente ne pourra pas réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison :

1. De l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies;
2. Du coût du carburant et du lubrifiant déjà contenu dans les réservoirs de ses appareils;
3. Des franchises ainsi que des primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures, dont le personnel de son Service de Sécurité Incendie pourrait être victime.

#### **15. Adhésion d'une autre municipalité**

Toute autre Municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du *Code Municipal du*

*Québec* ou 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* sous réserve des conditions suivantes :

1. Elle obtient le consentement unanime des Municipalités participantes déjà parties à l'entente;
2. Elle accepte les conditions d'adhésion dont les Municipalités participantes pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
3. Toutes les Municipalités autorisent par résolution cette annexe.

#### **16. Mode de paiement**

Sur présentation de factures et pièces justificatives, les montants réclamés et les montants à payer, doivent être payés dans les soixante (60) jours suivants la réception de ceux-ci par la Municipalité débitrice.

#### **17. Rapport d'incendie**

La Municipalité requérante devra transmettre les feuilles de temps des pompiers et rapport de tout accident ou incident survenu lors de l'intervention à la Municipalité portant assistance;

#### **18. Durée, renouvellement et modification à l'entente**

La présente entente aura une durée de trois (3) ans à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées des Municipalités participantes.

Par la suite, l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives de trois (3) ans. Toutefois, une partie peut se retirer de la présente entente, en donnant à l'autre partie, au moins six (6) mois avant l'échéance, un avis écrit, transmis par courrier recommandé ou par la poste certifiée, l'avisant de son intention.

Si une des Municipalités participantes désire apporter un changement à l'entente, elle doit le signifier à l'autre Municipalité participante au moins six (6) mois avant la fin de l'entente. À défaut de quoi, l'entente sera automatiquement renouvelée suivant les mêmes termes. Il est convenu que toutes les Municipalités participantes doivent consentir par résolution pour qu'un changement soit apporté à la présente entente sous forme d'annexe.

#### **19. Partage de l'actif et du passif**

Advenant la fin de l'entente, chacune des Municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière aux autres parties de l'entente.

Chacune des Municipalités participantes assumera, seule, son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a. Aucun partage de l'actif et du passif n'est requis.

#### **20. Disposition interprétative**

Le masculin est utilisé dans le présent texte sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

#### **21. Mobilisation du personnel**

Dans le cas où la demande d'entraide est pour un type de véhicule ou

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

d'équipement en particulier, les effectifs rattachés à chaque type de véhicule ou équipement sont établis comme suit :

1. Autopompe – deux (2) pompiers;
2. Caméra thermique – deux (2) pompiers;
3. Citerne – deux (2) pompiers;
4. Détecteur 4 gaz – deux (2) pompiers;
5. Pompe portative – deux (2) pompiers.

**22. Entrée en vigueur**

La présente entente entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

**23. Normes NFPA**

Chaque Municipalité participante a la responsabilité de se conformer aux différentes normes NFPA en vigueur. À défaut de quoi, la présente entente sera considérée comme nulle et sans valeur pour la Municipalité non conforme.

**24. Certificat de conformité**

Chaque Municipalité participante citée à l'entente doit fournir à l'ensemble des autres municipalités participantes les rapports de conformité pour les différents outils et équipements dont les tests sont requis, et ce, à chaque échéance. (À titre d'exemple, et de manière non limitative: autopompe, boyaux, échelles, etc.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cette entente et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

À \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_, 2020

**La Municipalité de La Patrie**

**La Ville de Scotstown**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage, mairesse

\_\_\_\_\_  
Iain MacAulay, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-France Gaudreau, directrice  
générale adjointe

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale

**6.1.2 Entente intermunicipale pour le service de pinces de désincarcération avec la Municipalité de La Patrie (résolution)**

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Attendu la réception de projets d'entente incendie et pour le service de pinces de désincarcération le 16 octobre 2019 transmise par la Municipalité de La Patrie;

Attendu la démarche au cours des dernières semaines qui ont suivis pour la négociation entre les deux municipalités pour certaines modifications des projets d'ententes initiales ;

**2020-01-020**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser Monsieur Iain MacAulay, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown, l'entente intermunicipale relative à l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

Cette entente annule et remplace toute entente intermunicipale relative à l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération.

**ADOPTÉE**

**PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIF À L'OPÉRATION ET L'UTILISATION  
D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION**

**ENTRE**

La Municipalité de La Patrie, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec), J0B 1Y0

**ET**

La Ville de Scotstown, ayant son bureau au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec), J0B 3B0

**Considérant** que les municipalités parties à l'entente doivent et désirent pouvoir offrir le service de désincarcération sur leur territoire;

**Considérant** que la Ville de Scotstown ne possède pas les équipements de désincarcération;

**Considérant** que la Municipalité de La Patrie opère déjà un tel service sur son territoire;

**Considérant** qu'autant les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent de conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture et à la gestion du service de désincarcération sur le territoire des parties à l'entente;

**En conséquence**, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

**1. Objet**

La présente entente a pour but d'autoriser la Municipalité de La Patrie à opérer et fournir le service de gestion des appareils de désincarcération devant desservir tout le territoire des parties à l'entente.

**2. Mode de fonctionnement**

La Municipalité de La Patrie reçoit le mandat des Municipalités parties à l'entente de fournir le service de désincarcération sur leur territoire et

d'assumer la responsabilité de son organisation et de son fonctionnement. Les Municipalités parties à l'entente confient l'utilisation des équipements de désincarcération au Service de Sécurité Incendie de La Patrie, les équipements étant situés sur le territoire de la Municipalité de La Patrie qui possède déjà lesdits équipements nécessaires.

### **3. Responsabilités de la Municipalité de La Patrie**

La Municipalité de La Patrie est mandatée par les Municipalités parties à l'entente pour opérer, sur tout le territoire des parties à l'entente, les appareils de désincarcération.

Pour ce faire, et sans limiter la généralité de ce qui suit, la Municipalité de La Patrie devra entre autres :

- 3.1.** Intervenir dans la mesure du possible sur les routes publiques de tous les territoires des parties à l'entente;
- 3.2.** Assurer les risques de perte des équipements reliés au feu, au vol et au vandalisme et se munir d'une assurance responsabilité civile contre tout dommage dû à un bris ou à une défectuosité des équipements dont elle a la propriété;
- 3.3.** Fournir toute pièce requise pour l'entretien général ou la réparation des appareils de désincarcération et s'assurer qu'ils sont toujours en bon état de fonctionnement;
- 3.4.** Autoriser le centre d'appels d'urgence, la Sûreté du Québec et les services ambulanciers de la région à requérir l'intervention des équipements de désincarcération sur les lieux des sinistres, et ce, même en dehors du territoire de la Municipalité de La Patrie;
- 3.5.** Organiser des activités de formation à l'intention des opérateurs et mettre à leur disposition des cartes routières couvrant l'ensemble du territoire sous sa juridiction;
- 3.6.** Assurer, par l'entremise de son Service de Sécurité Incendie, l'utilisation des appareils de désincarcération sur tout le territoire couvert par la présente entente lorsque des personnes compétentes et formées sont disponibles;
- 3.7.** Entreposer de manière sûre et convenable l'équipement de désincarcération;
- 3.8.** Laisser en permanence à la disposition de ses pompiers pour l'utilisation des appareils de désincarcération un véhicule propre à leur transport afin de les amener de façon sûre et rapide sur les lieux d'intervention;
- 3.9.** Voir à ce que ses pompiers soient formés à cet effet;
- 3.10.** Voir à ce que les appareils de désincarcération ne soient utilisés qu'à des fins de protection civile ou de formation pratique des opérateurs;
- 3.11.** Mettre au service de l'opérateur des équipements de désincarcération le système de communication que la Municipalité de La Patrie utilise habituellement à des fins de sécurité publique et de protection contre l'incendie dans les limites de ses capacités;

- 3.12.** Fournir aux pompiers-opérateurs utilisant les appareils de désincarcération les vêtements nécessaires à leur sécurité ainsi qu'à une opération sûre et efficace desdits appareils;
- 3.13.** Voir à ce que tous les pompiers-opérateurs ou autres personnes de son service susceptibles de manipuler les appareils de désincarcération soient couverts par une assurance responsabilité civile adéquate et soient inscrites, en cette qualité, à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*.
- 3.14.** Effectuer l'entretien général des appareils de désincarcération et aviser sans délai les parties de tout contretemps pouvant gêner leur opération sûre et efficace;
- 3.15.** Donner accès aux appareils de désincarcération à toute personne désignée par l'une des parties à l'entente aux fins de vérification;
- 3.16.** Favoriser toutes autres mesures visant à maintenir ou améliorer le service proposé;
- 3.17.** Désigner, dans les trente (30) jours de la signature des présentes, un responsable opérationnel à qui les municipalités pourront s'adresser pour solutionner promptement tout litige concernant l'opération et l'utilisation des appareils de désincarcération.

#### **4. Responsabilité**

Chaque Municipalité citée à l'entente est responsable des actions des pompiers à son emploi.

#### **5. Refus de service**

Il est convenu que la Municipalité de La Patrie se réserve le droit de refuser une demande d'assistance et/ou de services d'une Municipalité partie à l'entente notamment, mais non limitativement à cause de l'absence de personnels formés et présents au moment de la demande sur le territoire, dû à une défektivité de l'équipement, d'un manque d'effectifs, ou autres motifs hors contrôle de la Municipalité de La Patrie. À ce moment, la Municipalité de La Patrie ne pourra être tenue responsable, par les autres Municipalités parties à l'entente, des conséquences d'une telle situation pour tout motif qu'elle juge appropriée (manque d'effectifs, défektivité des équipements, etc.). La Municipalité de La Patrie ne pourra pas être tenue responsable en raison du fait qu'elle aura refusé. Il est de la responsabilité de la Municipalité recevant le service de prévoir une alternative à une interruption de service.

Advenant que la Municipalité de La Patrie ne puisse offrir le service en cas de défektivité du matériel, celle-ci devra aviser immédiatement le centre d'appel d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), les directeurs incendies concernés ainsi que le retour opérationnel de l'équipement. Les directeurs incendies seront responsable d'aviser leur propre municipalité si celle-ci le demande.

#### **6. Description des appareils de désincarcération**

Aux fins des présentes, la Municipalité de La Patrie est propriétaire, et va le



demeurer, d'un ensemble d'appareils de désincarcération, comprenant notamment au moment de la signature des présentes :

- Écarteur hydraulique
- Cisaille hydraulique
- Support de métal
- Bouteille d'air
- Béliet hydraulique
- Pompe hydraulique
- Coussins d'air

## **7. Responsabilités des autres parties à l'entente**

- 7.1.** Les parties à l'entente voient à défrayer, selon le principe d'utilisateur-payeur, un montant forfaitaire pour tout appel pour le service de désincarcération sur leur territoire, tel qu'établi à l'article 8.4 de la présente entente;
- 7.2.** Fournir aux pompiers-opérateurs de leur Service utilisant les appareils de désincarcération et formés à cette fin, les vêtements nécessaires à leur sécurité ainsi qu'à une opération sûre et efficace desdits appareils;
- 7.3.** Voir à ce que tous les pompiers-opérateurs ou autres personnes de leur Service susceptibles de manipuler les appareils de désincarcération soient couverts par une assurance responsabilité civile adéquate et soient inscrites, en cette qualité, à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*;
- 7.4.** S'assurer que les mesures de protection contre l'incendie (pompier avec habit de combat complet, A.P.R.I.A. endossé et jet de protection chargé) sont en place.

## **8. Coût du service**

- 8.1.** Les parties prenant part à l'entente reconnaissent que la Municipalité de La Patrie contribue déjà au financement, au maintien et du bon fonctionnement de son service de désincarcération sur son propre territoire et qu'elle facture les coûts d'opération de ses services à l'extérieur de son territoire selon sa tarification en vigueur et suivant la disponibilité de ses équipements et de son personnel;
- 8.2.** La Municipalité de La Patrie facturera chaque appel pour le service de désincarcération la Municipalité partie à l'entente où ses services sont requis, et ce, même si l'appel est annulé ou que ses services ne s'avèreraient non requis;

La Municipalité de La Patrie facture les coûts d'opération de ses services à l'extérieur de son territoire selon sa tarification en vigueur et suivant la disponibilité de ses équipements et de son personnel;

- 8.3.** La Municipalité de La Patrie s'engage à fournir une facture dans les trente (30) jours suivant un appel;
- 8.4.** La Municipalité de La Patrie établit le coût d'un appel facturable aux parties à l'entente à 1050,00\$ pour le service d'utilisation

complète des pinces de désincarcération, par sortie, par accident. Ce tarif inclut le temps des pompiers, les frais de déplacement des véhicules et/ou tout autres frais;

- 8.5.** La Municipalité de La Patrie percevra également, auprès de la S.A.A.Q., les montants prévus à cette fin, si applicables et si ceux-ci ne rentrent pas en conflit au niveau de l'objet du remboursement avec les montants déjà prélevés à titre de coûts au paragraphe 8.4 des présentes;
- 8.6.** La Municipalité de La Patrie facturera, au prix coûtant les articles consommables utilisés lors de l'intervention si la Municipalité partie à l'entente recevant le service n'est pas en mesure de les fournir.
- 8.7.** Les autres Municipalités parties à l'entente acquitteront les factures de la Municipalité de La Patrie dans les soixante (60) jours suivant la réception de la facture;

## **9. Durée et renouvellement**

La présente entente aura une durée de trois (3) ans à compter de sa signature par les personnes autorisées des Municipalités parties à l'entente et sera par la suite renouvelable automatiquement de trois (3) ans en trois (3) ans, à défaut d'un avis contraire donné en ce sens par l'une des parties aux autres parties. Cet avis doit être transmis aux autres parties à l'entente au moins cent quatre-vingts (180) jours avant la fin de la durée de l'entente.

## **10. Modalités de partage de l'actif et du passif**

Advenant la fin de l'entente, la Municipalité de La Patrie conserve l'entière propriété de ses équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière aux autres Municipalités à l'entente.

La Municipalité de La Patrie assume seule son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

## **11. Retrait d'une des parties à l'entente**

Advenant que l'une des parties à l'entente avise la Municipalité de La Patrie de son intention de ne pas renouveler l'entente, il est admis et accepté par la partie qui se retirera que la Municipalité de La Patrie ne sera plus alors d'aucune manière autorisée à intervenir avec son service de désincarcération sur le territoire de la partie s'étant retirée.

Les conséquences de ce retrait seront entièrement assumées et acceptées par la partie s'étant retirée et aucun blâme ne pourra être fait à la Municipalité de La Patrie en raison du fait qu'elle n'aura pas prêté assistance aux personnes en danger sur ce territoire, puisqu'il est convenu par toutes les parties que la Municipalité de La Patrie ne peut intervenir sur un autre territoire qui n'est pas le sien sans une entente intermunicipale telle que la présente.

Advenant que l'une des parties à l'entente manifeste son intention de quitter la présente entente avant sa fin, elle devra signifier, par courrier recommandé, à la Municipalité de La Patrie, la date à laquelle elle se retire de la présente entente. Un délai de cent quatre-vingts (180) jours est toutefois requis.

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

La partie qui se retire a la responsabilité d'avertir le centre de répartition des appels d'urgence que son territoire ne sera plus desservi par la Municipalité de La Patrie dans le cas d'une désincarcération.

**12. Entrée en vigueur**

La présente entente entre en vigueur dès sa signature par les Municipalités participantes.

**13. Représentant des parties et signatures**

Les parties nomment respectivement les responsables de l'application de cette entente comme ci-dessous :

En foi de quoi, les parties, après avoir pris connaissance de cette entente et en avoir accepté les conditions, ont signées :

Ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2020.

**La Municipalité de La Patrie**

**La Ville de Scotstown**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage, mairesse

\_\_\_\_\_  
Iain MacAulay, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-France Gaudreau, directrice  
générale adjointe

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale

**6.1.3 Dossier Hors route**

**6.1.3.1 Nomination d'un représentant (résolution)**

Attendu le regroupement des municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et la Ville de Scotstown pour le dossier sauvetage hors route au cours des dernières années et l'acquisition d'équipements pour ce service;

Attendu que les conseils municipaux partis à l'entente demandent d'être informés des activités de ce service;

Attendu qu'il est de l'intérêt pour ce service partagé entre les 5 municipalités qu'un comité soit créé pour suivre ce dossier;

**2020-01-021**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise la création d'un Comité du sauvetage hors route et que le directeur incendie soit nommé d'office pour représenter la ville sur ce comité.

**ADOPTÉE**

**6.1.3.2 Budget 2020 (résolution)**

Attendu le regroupement des municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Notre-Dame-des-Bois et la Ville de Scotstown pour le dossier

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

sauvetage hors route au cours des dernières années et l'acquisition d'équipements pour ce service;

Attendu qu'il est essentiel qu'un budget annuel soit autorisé pour l'entretien des équipements de ce service;

**2020-01-022**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sylvie Dubé, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown attribue un montant de cinq cents dollars (500 \$) pour l'année 2020 qui doit servir à l'entretien et la réparation du service de sauvetage hors route;

Que le représentant du Comité du sauvetage hors route doit faire rapport au conseil municipal à la suite de chacune des réunions du comité.

**ADOPTÉE**

**6.1.4 Réparation camion autopompe (résolution)**

Attendu que le camion autopompe Freightliner doit subir des réparations majeures pour remplacer « l'impeller » aux coûts approximatifs de 9 600 \$ incluant les taxes selon une estimation du Garage JB Laroche en date du 6 novembre 2019;

**2020-01-023**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la réparation du camion autopompe Freightliner pour remplacer « l'impeller » par le Garage JB Laroche Inc. pour un montant approximatif de 9 600 \$ incluant les taxes.

La date du rendez-vous au garage sera choisie selon la recommandation du directeur incendie à la responsable du dossier incendie, la conseillère Madame Sylvie Dubé. Ceux-ci en informeront le bureau municipal.

**ADOPTÉE**

**6.1.5 Formation pompiers**

La directrice générale informe le conseil municipal et le directeur incendie présent à la séance du conseil, qu'une formation Pompier 1 débutera à l'automne 2020 dans la région de la Municipalité de Compton.

**7. Voirie**

**7.1 Transport de personnes HSF – Demande pour transport le mercredi (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown est desservie par le Transport de personnes du HSF pour une clientèle à mobilité réduite et pour certains services de transport pour une clientèle générale;

Attendu que la Ville de Scotstown contribue financière au Transport de personnes

Attendu que des résidents de la Ville de Scotstown ont besoin d'un transport adapté la journée du mercredi à chèque semaine et qu'il n'y a pas de circuit actuellement desservant le territoire de Scotstown cette dite journée;

**2020-01-024**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown transmette une demande officielle à Transport de personnes du HSF pour organiser un transport le

mercredi de chaque semaine et pour toute journée ou horaire afin de fournir un service selon les besoins des citoyens.

**ADOPTÉE**

**8. Aménagement, urbanisme et développement**

**8.1 Terrains à vendre sur la rue Osborne : mandat pour travaux d'arpentage pour modification de la superficie (résolution)**

Attendu que la Ville de Scotstown est propriétaire des lots 4 773 848, 4 773 849, 4 773 913, 4 773 926 et 4 774 283 du Cadastre du Québec, tous situés sur la rue Osborne;

Attendu que la Ville de Scotstown que ces terrains ont été mis en vente visant la construction de résidences unifamiliales, mais en raison de la petite superficie lesdits terrains sont répondent pas à la volonté de futurs acheteurs;

Attendu que la vente de terrains serait plus avantageuse si ceux-ci avaient une superficie plus grande pour permettre la construction d'une résidence avec bâtiments complémentaires et milieu de vie plus agréable;

2020-01-025

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown mandate la firme Lessard, L'Hérault, Blanchard, arpenteurs-géomètres de Sherbrooke pour les travaux d'arpentage visant la création de 2 lots distincts en remplacement des 5 lots actuels;

Que les travaux demandés représentent des frais de 1 900 \$ plus les taxes plus les frais non taxables de 278 \$ le tout selon l'estimation du 10 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

**9. Loisir et culture**

**9.1 Entretien de la patinoire : embauche d'une responsable (résolution)**

2020-01-026

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Scotstown entérine l'embauche de Madame Marisol Beauregard pour les services visant l'entretien de la patinoire incluant l'arrosage et le déblaiement et l'ouverture et la fermeture du local.

Le coût de cet entretien représente la somme forfaitaire maximum de 3 500 \$ pour la période approximative du 17 décembre 2019 au 8 mars 2020 inclusivement. Cette somme sera payée en 12 versements, soit un montant de 291,67 \$ par semaine si toutes les conditions de l'emploi sont respectées.

**ADOPTÉE**

**10. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

**10.1 Réparation des poêles dans la cuisine (résolution)**

2020-01-027

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la réparation des deux (2) cuisinières dans le local de la cuisine de l'Hôtel de Ville.

Les organismes et personnes se servant des cuisinières seront avisés que les réparations ont été obligatoire en raison de bris occasionnés parce ce que les éléments des ronds de la cuisinière ont été inter changés.

Un avis sera affiché dans la cuisine pour éviter que cette situation se reproduise.

**ADOPTÉE**

**10.2 Utilisation d'équipements appartenant à la municipalité sans permission et appropriation de biens dans le frigidaire ou le congélateur sans autorisation (résolution)**

Attendu qu'au cours des derniers mois certains équipements des cuisinières ont été empruntés sans autorisation;

Attendu que des réparations des cuisinières doivent être faites en raison d'une mauvaise remise en place des éléments des cuisinières;

Attendu qu'il y a plusieurs va-et-vient à toute heure de la journée et même les fins de semaine à l'Hôtel de Ville;

Pour ces motifs,

**2020-01-028**

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents, il est résolu

Que le conseil municipal interdit à toute personne ou organisme de prendre ou d'emprunter des équipements dans l'Hôtel de Ville sans permission du conseil municipal.

Toute demande d'emprunt d'équipements quels qu'ils soient devra être transmise au conseil municipal au préalable.

**ADOPTÉE**

**10.3 Hôtel de Ville : serrure pour le local de la cuisine (résolution)**

Attendu qu'au cours des derniers mois certains équipements des cuisinières ont été empruntés sans autorisation;

Attendu qu'au cours des dernières semaines ou jours, quelques mets préparés par les responsables de la Bonne Étoile et déposés dans le congélateur ont été pris sans autorisation ;

Attendu qu'il y a plusieurs va-et-vient à toute heure de la journée et même les fins de semaine à l'Hôtel de Ville;

Attendu que le conseil souhaite mettre en place plus de surveillance des locaux et du bâtiment complet de l'Hôtel de Ville;

Pour ces motifs,

**2020-01-029**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une serrure pour la cuisine de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux seront effectués par l'employé municipal.

Les personnes ou organismes qui désirent utiliser la cuisine devront faire la demande de la clé au bureau municipal et remplir un registre. La clé devra être empruntée et rapportée au bureau municipal dans un délai de 24 heures. Si ce délai est dépassé, des mesures pourront être mises en place par le conseil municipal pour respect des conditions.

**ADOPTÉE**

**10.4 Poste pompage Victoria Est – Modification pour alternance des pompes (résolution)**

Attendu que le poste de pompage au 64, chemin Victoria Est, démontre un problème d'alternance de pompe pouvant provoquer des bris majeurs à la 2<sup>e</sup> pompe advenant que la première pompe de fonctionne pas correctement ainsi que des rejets d'eau usée;

**2020-01-030**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise les travaux au poste de pompage Victoria Est pour l'installation des équipements pour l'alternance des pompes par la compagnie Électro-Concept (Sherbrooke) selon un estimé approximatif de 1 250 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

**10.5** Aucun sujet

**10.6** Aucun sujet

**11. Période de questions**

Des questions ont été posées par les citoyens présents auxquelles Monsieur Iain MacAulay, maire, a répondu.

**12. Levée de la séance (résolution)**

**2020-01-031**

SUR LA PROPOSITION unanime conseillers présents, il est résolu

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 19 h 52.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

\_\_\_\_\_  
Iain MacAulay, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale